

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6162

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rue de la Cordière - Construction d'égouts circulaires - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la construction d'égouts circulaires rue de la Cordière à Saint Priest.

Les travaux d'assainissement devront être réalisés pendant la phase de relocalisation des réseaux souterrains imposée par l'extension de la ligne 2 du tramway.

Le réseau d'égouts à créer permettrait l'évacuation des eaux usées et pluviales des propriétés riveraines non desservies ainsi que la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement sur la voie publique.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait la réalisation de :

- 535 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm,
- 223 mètres d'égout circulaire de diamètre 500 mm,
- 99 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm,
- 23 cheminées de visite,
- 20 branchements à l'égout.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	2 900 000 F
- TVA 19,60 %	568 400 F

- montant total TTC	3 468 400 F
---------------------	-------------

et se décomposerait comme suit :

- construction d'égouts circulaires,
- essais d'étanchéité, de compactage, inspection télévisée, mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 18 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter les travaux de construction d'égouts par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de réaliser et de payer les essais d'étanchéité, de compactage, les inspections télévisées, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 900 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,